

LIGUE BOURGOGNE
FRANCHE COMTÉ
FFHANDBALL



RÉGLEMENT CMCD

2017-2018

RÈGLEMENT CMCD

TABLE DES MATIERES

1.	DISPOSITIF RÉGIONAL	2
1.1.	Généralités.....	2
1.2.	FONCTIONNEMENT	2
1.3.	SANCTIONS.....	2
1.4.	Echéancier	4
2.	EXIGENCES DU DOMAINE SPORTIF	5
2.1.	Mixité.....	5
2.2.	Tableau des Exigences	5
3.	EXIGENCES DU DOMAINE ARBITRAL	6
3.1.	ARBITRES ADULTES.....	6
3.2.	JEUNES ARBITRES	7
4.	EXIGENCES DU DOMAINE TECHNIQUE	7

1. DISPOSITIF RÉGIONAL

1.1. Généralités

Il sera demandé dans un club, pour chaque section (masculine et/ou féminine) de remplir les exigences du socle de base de la CMCD dans les domaines sportifs, techniques et de l'arbitrage du niveau de jeu de l'équipe de référence (ou équipe première).

Tous les éléments utilisés dans le calcul du socle de base de la CMCD de l'équipe de référence d'une section d'un club ne pourront être comptabilisés par ailleurs.

1.2. FONCTIONNEMENT

Il sera demandé dans un club, pour chaque section (masculine et/ou féminine) de remplir les exigences du socle de base de la CMCD dans les domaines sportifs, techniques et de l'arbitrage du niveau de jeu de l'équipe de référence (ou équipe première).

Tous les éléments utilisés dans le calcul du socle de base de la CMCD de l'équipe de référence d'une section d'un club ne pourront être comptabilisés par ailleurs.

1.3. SANCTIONS

1.3.1. Domaine arbitral pour les équipes de référence

Le socle de base est exigé dans chacun des deux domaines arbitrage et jeunes arbitres. S'il n'est pas atteint, ne serait-ce que dans un seul des domaines exposés, les sanctions ci-dessous seront prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club (l'équipe de plus haut niveau régional 1) :

- Équipe évoluant dans une poule de 14 clubs la saison suivante :
9 points de pénalité en début de saison.
- Équipe évoluant dans une poule de 12 clubs la saison suivante :
7 points de pénalité en début de saison.
- Équipe évoluant dans une poule de 10 clubs la saison suivante :
5 points de pénalité en début de saison.

1.3.2. Domaine arbitral pour les équipes réserve

Le socle de base est exigé dans chacun des deux domaines ci-dessus, arbitrage et jeunes arbitres. S'il n'est pas atteint, ne serait-ce que dans un seul des domaines exposés, les sanctions ci-dessous seront prononcées à l'encontre de l'équipe réserve de plus haut niveau régional :

- Équipe évoluant dans une poule de 14 clubs la saison suivante :
9 points de pénalité en début de saison.
- Équipe évoluant dans une poule de 12 clubs la saison suivante :

¹ Si un club a deux équipes premières masculine et féminine évoluant au même niveau, ce club devra indiquer sur laquelle des deux équipes portera la sanction.

7 points de pénalité en début de saison.

- Équipe évoluant dans une poule de 10 clubs la saison suivante :

5 points de pénalité en début de saison.

1.3.3. Domaine sportif

Dans le domaine sportif, si le socle de base n'est pas atteint, les sanctions ci-dessous seront prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club dans la section concernée (masculin ou féminin) :

- Équipe évoluant dans une poule de 14 clubs la saison suivante :

9 points de pénalité en début de saison.

- Équipe évoluant dans une poule de 12 clubs la saison suivante :

7 points de pénalité en début de saison.

- Équipe évoluant dans une poule de 10 clubs la saison suivante :

5 points de pénalité en début de saison.

1.3.4. Domaine Technique

Dans le domaine technique si le socle de base n'est pas atteint, une sanction financière sera appliquée aux clubs fautifs à la fin du championnat en cours, conformément aux sanctions des règlements financiers de la ligue de Franche-Comté.

1.3.5. Récidive

En cas de non-respect du socle de base d'un même domaine une deuxième saison consécutive, les sanctions prévues sont doublées.

En cas de non-respect du socle de base d'un même domaine une troisième saison consécutive, l'équipe concernée est rétrogradée d'une division sans perte de points.

1.3.6. Sanction financière

Une sanction financière sera de plus appliquée aux clubs fautifs à la fin du championnat en cours, conformément aux sanctions du règlement financier de la ligue.

1.3.7. Accession

Un club ne peut accéder au championnat de niveau supérieur (dont national) s'il n'est pas en règle avec ses socles de base dans les domaines "Arbitrage", "Jeunes Arbitres" et "Sportif" (équipes de jeunes) à la date butoir de réalisation CMCD de la saison en cours. L'ensemble des sanctions correspondantes ci-dessus s'appliquent également.

1.4. Echancier

Novembre de la saison en cours : mise à disposition des fiches CMCD par la FFHandball sur le site <http://gesthand-extraction.ff-handball.org/>

31 mai de la saison en cours : date limite de réalisation de la CMCD.

2. EXIGENCES DU DOMAINE SPORTIF

2.1. Mixité

2.2. Tableau des Exigences

2.2.1. Saison 17/18

Niveau de jeu	Exigences
Prénational	3 équipes dont : <ul style="list-style-type: none">• 1 équipe dans les catégories -18, -15• 2 équipes dans les catégories -15, -13 et -13 mixte
Excellence Régional	2 équipes dans les catégories -18, -15, -13 et -13 mixte
Honneur Régional	1 équipe dans les catégories -18, -15, -13 et -13 mixte

2.2.2. Saison 18/19

Niveau de jeu	Exigences
Prénational	3 équipes dont : <ul style="list-style-type: none">• 1 équipe dans les catégories -18, -15• 2 équipes dans les catégories -15, -13
Excellence Régional	2 équipes dans les catégories -18, -15, -13 et -13 mixte
Honneur Régional	1 équipe dans les catégories -18, -15, -13 et -13 mixte

2.2.3. Saison 19/20

Niveau de jeu	Exigences
Prénational	3 équipes dont : <ul style="list-style-type: none">• 1 équipe dans les catégories -18, -15• 2 équipes dans les catégories -15, -13
Excellence Régional	2 équipes dans les catégories -18, -15, -13
Honneur Régional	1 équipe dans les catégories -18, -15, -13 et -13 mixte

2.2.4. A partir de la saison 20/21

Niveau de jeu	Exigences
Prénational	3 équipes dont : <ul style="list-style-type: none">• 1 équipe dans les catégories -18, -15• 2 équipes dans les catégories -15, -13
Excellence Régional	2 équipes dans les catégories -18, -15, -13
Honneur Régional	1 équipe dans les catégories -18, -15, -13 et -13 mixte

3. EXIGENCES DU DOMAINE ARBITRAL

Pour une équipe par Club et par section Masculine et Féminine

3.1. ARBITRES ADULTES

Pour les adultes, prise en compte des matchs sur désignations nominatives CRA et CDA, délégation CRA sur les catégories -15, -18 et séniors.

Sont comptabilisées dans les obligations, les désignations par une instance habilitée (CCA-CTA-CTJA) d'un juge arbitre superviseur à compter de 8 matchs avec retour de suivi validé par cette instance.

3.1.1. Arbitres de + 55 ans

Quel que soit l'âge de l'arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. Toutefois, au-delà de 55 ans, et quel que soit son niveau de pratique, l'arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire. Le niveau d'investissement sera défini par la commission compétente gestionnaire de l'arbitre, ce niveau devra être mentionné dans le règlement de la CMCD dudit territoire. Si l'arbitre n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés ni dans le socle de base ni pour le seuil de ressources.

Critères de l'investissement de l'arbitre :

- Intervention avec désignation CTA BFC sur les inter-comités ou interdépartementaux
- Présence sur 7 FDME comme AJA (accompagnateur jeunes arbitres)
- Participation aux sessions de formation des JAJ organisées par le comité de l'arbitre ou par la CTA
- 5 Suivis en tant que juge superviseur (rencontres adultes ou jeunes) sur désignation d'une instance
- Responsable de l'école d'arbitrage du club
- Tutorat d'un binôme JA régional (suivi sur 5 arbitrages)

3.1.2. Tableau des exigences

PRENAT M et F :	2 arbitres adultes à 11 matchs + 2 JA à 5 matchs
EXCELLENCE M et F :	2 arbitres adultes à 8 matchs + 2 JA à 5 matchs
HONNEUR M et F :	1 arbitre adulte à 8 matchs + 2 JA à 5 matchs
Réserve de national :	1 arbitre adulte à 8 matchs + 2 JA à 5 matchs

Pas d'obligation pour une équipe réserve d'une équipe 1ère évoluant au niveau régional.

Obligation pour la prise en compte de l'arbitre de réaliser au moins 50% de ses obligations sur la phase retour (prise en compte sur le calendrier du championnat pré national masculine).

3.2. JEUNES ARBITRES

Les JA sont dans les années de naissance 1999/2000/2001/2002 et 2003.

4. EXIGENCES DU DOMAINE TECHNIQUE

Les propositions seront faites à l'issue du séminaire ETR des 19 et 20 juin 2017.